

Le contrat d'apprentissage

L'apprentissage est un mode de formation
qui permet à un jeune de préparer en même temps
un diplôme et d'acquérir une expérience professionnelle



Pour tout renseignement,
n'hésitez pas à nous contacter :
CECA - CADEA
Chambre de Métiers et de l'Artisanat
de Meurthe-et-Moselle
4 rue de la Vologne - 54520 LAXOU
Tel : 03 83 95 60 46 - www.cma-nancy.fr



QUOI ?

Le contrat d'apprentissage est un **contrat de travail** de type particulier reposant sur un engagement entre un jeune et un employeur, impliquant des périodes de formation en CFA (Centre de Formation d'Apprentis) comprises dans le temps de travail de l'apprenti.

Il permet à un jeune d'obtenir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre homologué.

QUI ?

- **Le jeune** : doit avoir entre 16 et moins de 26 ans (sauf cas particuliers).

Droits et obligations de l'apprenti

- En tant que salarié :
 - être présent dans l'entreprise,
 - respecter le règlement intérieur de l'entreprise,
 - respecter les consignes
- En tant qu'apprenti :
 - suivre la formation dispensée au CFA,
 - se présenter aux examens,...

- **Le maître d'apprentissage** :

Il doit remplir certaines **conditions** :

- posséder le diplôme auquel il souhaite préparer le jeune + 3 ans d'expérience professionnelle,
- ou 5 ans d'expérience professionnelle en rapport avec le métier,

Nouvelles obligations relatives aux maîtres d'apprentissage dans le Bâtiment: à compter du 28 janvier 2011, l'obtention du titre de Maître d'Apprentissage Confirmé (MAC) devient obligatoire pour chaque maître d'apprentissage salarié d'un apprenti préparant un BP ou un BAC PRO.

L'exercice de cette fonction par les salariés ayant obtenu le titre ouvre droit au versement d'une indemnité spécifique pendant la durée du contrat.



Il y a un **quota** à respecter : le nombre d'apprentis est limité à 2 par maître d'apprentissage (exception : la coiffure).

Droits et obligations de l'employeur

- faire effectuer au jeune des tâches en relation avec sa formation,
- faire suivre à l'apprenti la formation dispensée au CFA,
- inscrire l'apprenti aux épreuves de l'examen,
- respecter la réglementation du travail : temps de travail, horaires, pause déjeuner...

QUAND ?

Le contrat d'apprentissage peut débuter 3 mois avant la date de début de formation au CFA et jusqu'à 3 mois après.

COMMENT ?

- Durée du contrat : elle est en général de 2 ans.
- Alternance : le rythme d'alternance varie selon le CFA (Centre de Formation d'Apprentis) et la formation choisie.
- Pendant les 2 premiers mois du contrat, le jeune est en période d'essai.



La période d'essai de 2 mois fait partie du contrat

Formalités

- Contacter le CECA pour obtenir le contrat dès que le recrutement est terminé,
- Compléter le contrat qui doit être signé par l'employeur, le jeune et les parents ou responsable légal si le jeune est mineur,



A retourner dans la semaine qui suit l'arrivée du jeune

- Fournir les documents demandés par le CECA,
- Faire la DUE à l'URSAFF,
- Prendre rendez-vous auprès de la médecine du travail.

COMBIEN ?

- Rémunérations de l'apprenti (*détail des aides p. 4*)
% du SMIC sur la base de 35 heures (au 1er janvier 2012)
Soit 9,22 € / SMIC mensuel : 1398,37 € brut

	16-17 ans	18-20 ans	21 ans et +
1 ^{ère} année	25% 349,59 €	41% 573,33 €	53% 741,14 €
2 ^{ème} année	37% 517,40 €	49% 685,20 €	61% 853,01 €
3 ^{ème} année	53% 741,14 €	65% 908,94 €	78% 1 090,73 €

NB : il s'agit d'un salaire minimal de base.



Certaines conventions ou accords collectifs de branches fixent des rémunérations minimales plus élevées (coiffure, bâtiment,...).

● Aides versées aux employeurs

Aides du Conseil Régional de Lorraine

Consultez : www.cr-lorraine.fr/jahia/Jahia/cache/bypass/pid/610

	Contrat d'un an	Contrat de 2 ou 3 ans
Aide à l'embauche	-	1 000 €
Information du Maître d'apprentissage	-	500 €
Soutien à l'effort de formation	1 000 €	1 000 € / an
Présentation aux épreuves	1 000 € (ou 700 € :cas particuliers)	1 000 €
Mixité des métiers	500 €	500 € / an

Aides de l'Etat

■ Un **crédit d'impôt de 1 600 €** par année de contrat (2 200 € pour les apprentis handicapés et les jeunes bénéficiant d'un accompagnement personnalisé) multiplié par le nombre moyen annuel d'apprentis présents depuis au moins 6 mois.

■ En application de l'article L.6243-2 du code du travail, l'Etat prend en charge l'intégralité des cotisations sociales, patronales et salariales d'origine légale et conventionnelle (à l'exclusion de la cotisation patronale « accidents du travail-maladies professionnelles ») dues pour les apprentis employés par les employeurs inscrits au Répertoire des Métiers et les employeurs ayant moins de 11 salariés au 31 décembre précédent la date de conclusion du contrat d'apprentissage (non compris les apprentis employés à cette date).

Mise à jour : 1er janvier 2012